

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 20 décembre 2021, à 19h30 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers, Xavier Bouhy, Richard Doyon, Francis Fecteau et mesdames les Conseillères Patricia Bolduc et Nancy Lessard formant quorum sous la présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Félix Nunez.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par Monsieur Félix Nunez, directeur-général secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Compte taxes non payés
4. Mandat Signalisation Lévis, numéro civique-
5. Nomination du maire substitut
6. Sureté du Québec, cadets policiers
7. Demande au MTQ, lumières clignotantes
8. OMH, demande de 600\$ pour la crise du logement
9. OMH, adoption du budget annuel 2021 – Brigade Covid
10. OMH, prolongation pour 6 mois en 2022 de la brigade Covid
11. Amendement de la résolution numéro 2021-11-186
12. Avis de motion pour amendement au règlement de zonage no. 157-2018 pour les zones m-61, r-45 et r-46
13. Projet de règlement amendant le règlement de zonage no. 157-2018, pour les zones m-61, r-45 et r-46
14. Assemblée publique de consultation
15. Modification du responsable de la
16. Achat d'appareils respiratoire, budget incendie 2022
17. Période de questions.
18. Levée de la séance extraordinaire

2021-12-234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-12-235

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2021-12-236

COMPTES TAXES NON PAYÉS

Proposé par monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'approuver l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code municipal. Il est également résolu de mandater le directeur général, monsieur Félix Nunez, pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉE

2021-12-237

MANDAT SIGNALISATION LÉVIS, NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité désire implanter les bornes 911;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme de Signalisation Lévis;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Signalisation Lévis pour produire les plaques avec les numéros civiques et de fournir les items nécessaires à l'installation, soit les poteaux ainsi que les fixations, pour un montant de 37 720.43\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-12-238

NOMINATION DU MAIRE SUBSTITUT

ATTENQUE QUE le Code municipal prévoit à l'article 116 que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer madame Nancy Lessard à ce titre de maire substitut.

ADOPTÉE

2021-12-239

SURETÉ DU QUÉBEC, CADETS POLICIERS

Attendu que la Municipalité de Saint-Victor est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets policiers ;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser une dépense de dix mille dollars (10 000\$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets policiers pour l'été 2022.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable et d'informer les citoyens du règlement concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal.

Que les activités de sensibilisation soient effectuées, entre autres, auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics et sur la piste cyclable et auprès des organismes de la Municipalité (Maison des jeunes)..

Que le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à assigner aux cadets-policiers tout autre tâche qu'il jugera nécessaire.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-12-240

DEMANDE AU MTQ LUMIÈRES CLIGNOTANTES

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre sécuritaire deux intersections de circulation;

ATTENDU QUE ces deux intersections sont une propriété du MTQ;

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire une demande de lumières clignotantes au MTQ pour les deux intersections suivantes :

1. Route Mathieu et Rang des Fonds
2. Route 108, Rang Sainte-Catherine et 1^{er} rang Sud

ADOPTÉE

2021-12-241

OMH, DEMANDE DE 600\$ POUR LA CRISE DU LOGEMENT

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière d'être disponible pour toute éventualité au 1er juillet dernier afin de couvrir les besoins de personnes ne trouvant aucun logis.

ATTENDU QUE le montant de 600\$ est répartie sur les 425 appartements que l'OHSC gère, un calcul doit être fait pour déterminer la contribution de la Municipalité, soit le calcul suivant :

$(600\$/425 \text{ appartements} \times 13 \text{ appartements de Saint-Victor}) \times 10\% = 1.83\%$

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter de contribuer, si nécessaire, pour la crise du logement.

ADOPTÉE

2021-12-242

OMH, ADOPTION DU BUDGET ANNUEL 2021 – BRIGADE COVID

ATTENDU QU'une demande pour devancer les versements (liquidité) du 1^{er} décembre, au 1^{er} novembre de l'année 2021 est faite pour le Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM-C), les rénovations majeures ;

ATTENDU QUE l'Office a exécuté une demande budgétaire supplémentaire, sommaire pour l'année 2021. Ces sommes sont nécessaires pour le bon fonctionnement des finances de l'organisme .

Montant additionnel demandéRaison

7 215.00 \$	Prime de départ directrice, secteur de Saint-Cyprien no.El. 1886
600. 00 \$	Allocation du 1 ^{er} juillet pour la crise du logement, tous les secteurs
22 462.00 \$	Frais de sinistre, bris des tuyaux dans les passages, secteur Saint-Martin no.El.1887
61 200.00\$	Budget annuel 2021-Brigade Covid, tous les secteurs

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la demande budgétaire révisée pour finaliser l'année 2021

ADOPTÉE

2021-12-243

OMH, PROLONGATION POUR 6 MOIS EN 2022 DE LA BRIGADE COVID

CONSIDÉRANT l'approche du CISSS (réseau de la santé) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la continuité du projet Brigade Covid-19 en logement social et communautaire pour un autre six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du six (6) mois supplémentaires pour ce projet déposé et accepté à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le comité Brigade COVID-19 regroupe quatre centres de services .

- ORH de Montmagny
- OH du Sud de la Chaudière

- OMH de Lévis
- OMH des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services resteront gestionnaires des agent(e)s COVID de leurs secteurs ,

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes admissibles est pour les programmes HLM public et privé (provenant des trois (3) tenures d'habitation);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) mentionne que les fonds devront être inscrits dans les budgets des Offices municipaux d'habitation qui se partagent les services pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière a une possibilité d'admissibilités pour sa région d'un cumul de 70 heures/semaine à répartir et à desservir dans les trois (3) MRC, qui désirent ce service .

- OH du Sud de la Chaudière (425 logements)
- OMH Beauce-Etchemins (201 logements)
- Habitations du Moulin (6 logements)
- Résidences des Pins du Lac Etchemins (6 logements)

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel estimé pour cette entente de six (6) mois est à établir selon les besoins de chaque organisme et/ou secteurs ,.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services a besoin d'une résolution d'adhésion pour cette brigade COVID-19 en logement social et communautaire pour les quatre (4) organismes de son territoire qui désirent lesdits services ,.

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme pourra par la suite, demandé un budget révisé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de défrayer les coûts estimés et facturés de ce projet spécial de la COVID-19 (contribution SHQ 90% contribution municipalité 10/0)⁰;

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les intervenant(e)s de milieu actuellement en poste, puissent poursuivre l'accompagnement auprès des locataires en ces temps difficiles et à la gestion de la crise de la Covid-19 pour la nouvelle période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Le Centre de services de l'Office pourra facturer équitablement les organismes desservis en fonction du nombre de logement par municipalités (secteurs) sous leur responsabilité.

ADOPTÉE

2021-12-244

AMENDEMENT RÉSOLUTION 2021-11-186

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2021-200 a été adopté à la séance ordinaire des membres du Conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement ne s'avère plus nécessaire car les amendements prévus à la réglementation de zonage no. 157-2018 par ledit premier projet de règlement seront intégrés au premier projet de règlement numéro 2021-202, incluant les zones M-61, R-45 et R-46, dans le secteur de la rue Principale et des rues Industrielle-Nadeau, Joalisa, Ambroise et de l'Anse, adopté à la présente séance;

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la résolution numéro 2021-11-186 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

2021-12-245

AVIS DE MOTION POUR AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 POUR LES ZONES M-61, R-45 ET R-46

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de donner avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de zonage no. 157-2018 de la Municipalité, à l'effet de modifier des normes du règlement de zonage pour les zones M-61 et R-45 ainsi que de modifier le plan de zonage afin d'intégrer la totalité du lot 4 771 678, pour la partie actuellement située dans la zone R-46, à la zone R-45.

ADOPTÉE

2021-12-246

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2018 POUR LES ZONES M-61, R-45 ET R-46

ATTENQUE QUE la Municipalité de Saint-Victor désire amender le règlement de zonage numéro 157-2018 pour les zones M-61, R-45 et R-46 aux fins :

- De modifier les normes du règlement de zonage pour les zones M-61 et R-45;
- De modifier le plan de zonage afin d'intégrer la totalité du lot 4 771 678, pour la partie actuellement située dans la zone R-46, à la zone R-45.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 1572018 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par monsieur Xavier Bouhy à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le premier projet de règlement no. 2021-202 amendant le règlement de zonage no. 157-2018 de la municipalité de Saint-Victor, pour les zones M-61, R-45 et R-46 aux fins de :

- o De modifier les normes du règlement de zonage pour les zones M-61 et R-45; o De modifier le plan de zonage afin d'intégrer la totalité du lot 4 771 678, pour la partie actuellement située dans la zone R-46, à la zone R-45.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'amender les normes de la réglementation de zonage afin de rendre possible la construction d'habitations multifamiliales dans les zones M-61 et R-45 ainsi que d'agrandir la zone R-45 à même la limite de la zone R-46, afin d'y inclure la totalité du lot 4 771 678, en front sur la rue Industrielle-Nadeau. Les habitations multifamiliales sont déjà autorisées dans les zones R-45 et M-61.

3. LE TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

- o En ajoutant à la suite du premier paragraphe de l'article 135. DISTANCE MINIMUM ENTRE LES ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR UN MÊME TERRAIN, le paragraphe suivant devant se lire comme suit :
- o Le premier paragraphe ne s'applique pas à la zone R-45, les cases de stationnement pouvant avoir un accès direct à la rue en respectant une marge de recul de 1,5 mètres de la ligne de rue.
- o En modifiant le premier paragraphe de l'article 143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION, ledit paragraphe devant se lire comme suit :
- o L'aire de stationnement hors rue ne peut être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, sauf pour un terrain situé

dans une zone à dominance Villégiature (V), dans la zone M-61 et dans la zone R-45. Ce mur ne comprend pas le mur avant de toute annexe décalée d'au moins 2 mètres, ni celui d'un garage privé ou d'un abri d'auto.

- En ajoutant un quatrième, un cinquième et un sixième alinéa à l'article 143. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION, lesdits alinéas devant se lire comme suit :

1. Malgré les dispositions de l'alinéa 1^o dans le cas d'une habitation jumelée dans la zone R-45, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 1 mètre de la ligne avant du terrain et que la largeur de l'aire de stationnement n'excède pas 6,5 mètres.
2. Malgré les dispositions de l'alinéa 3^o dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire dans la zone R-45, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 1,5 mètres de la ligne avant du terrain et être éloigné d'au moins 0,5 mètre d'une pièce habitable.
3. Malgré les dispositions de l'alinéa 3^o dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire dans la zone M-61, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du terrain et être éloignée d'au moins 3 mètres de toute fenêtre d'une pièce habitable.

- En remplaçant l'article 144. LOCALISATION DES AIRES COMMUNES DE STATIONNEMENT, par un nouvel article devant se lire comme suit :

Une aire de stationnement hors rue peut être commune à plusieurs usages autres que résidentiels et résidentiels multifamiliaux pour les zones R-45 et M-61. L'aire de stationnement doit être située sur le même terrain que les usages desservis. Malgré ceci, elle peut être située sur un autre terrain que les usages desservis, aux conditions suivantes:

1. 1^o le terrain est éloigné d'au plus 150 mètres de chaque usage desservi, à l'exception des usages résidentiels multifamiliaux dont les aires de stationnement communes doivent être mitoyennes et desservies par l'allée d'accès (accès à la propriété) au stationnement. Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi;
2. 2^o le terrain doit appartenir au propriétaire des usages desservis ou être réservé à des fins exclusives de stationnement par servitude notariée et enregistrée;

3. 3° le terrain doit être réservé aux usages concernés;
4. 4° Pour les usages non résidentiels, le terrain doit être situé dans la même zone que les usages desservis ou dans une zone où les usages desservis sont permis ou encore dans une zone où le stationnement hors rue est permis comme usage principal;
5. 5° le propriétaire du(des) bâtiment(s) ou de(des) l'usage(s) desservi(s) doit s'engager envers la municipalité à ne pas se départir du terrain ou à ne pas renoncer à la servitude acquise et à faire assurer cette obligation à tout nouvel acquéreur du(des) bâtiment(s) ou de(des) l'usage(s) desservi(s).

- En ajoutant un paragraphe suivant le cinquième alinéa de l'article 145. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE DE SIX VÉHICULES ET PLUS, ledit paragraphe devant se lire comme suit :

L'alinéa 1° ne s'appliquent pas à la zone R-45 pour les cases de stationnement donnant accès direct à la rue. Dans le cas de l'alinéa 4°, il s'applique à l'exception de la portion de l'aire de stationnement donnant sur la rue.

4. LE PLAN DE ZONAGE – FEUILLETS 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Le plan de zonage – feuillets 1 et 2 du règlement de zonage, pour les zones R-45 et R-46 est modifié comme suit :

- En agrandissant la limite de la zone R-45 à même la limite de la zone R-46 afin d'intégrer la totalité du lot 4 771 678 à la zone R-45.

Tel qu'il est montré aux extraits du plan de zonage pour les feuillets 1 et 2, joints au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récit.

5. LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES - FEUILLETS 3 ET 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SONT MODIFIÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Les grilles des spécifications des usages – feuillets 3 et 4 du règlement de zonage, pour les zones R-45 et M-61 sont modifiées comme suit :

Modifications au feuillet 3 pour la zone R-45 :

1. Réduire la hauteur minimale (en étages) de 2 à 1;
2. Hausser la hauteur maximale (en mètres) de 10 à 15;
3. Hausser le coefficient d'emprise au sol maximal de 0,3 à 0,4.

Modifications au feuillet 4 pour la zone M-61 :

1. Hausser la hauteur maximale (en étages) de 2 à 3.
2. Hausser la hauteur maximale (en mètres) de 10 à 15.

Tel qu'il est montré aux grilles des spécifications des usages, jointes au présent règlement en annexe B, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récit.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-12-247

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-202 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 POUR LA ZONE M-61 SUR LA RUE PRINCIPALE ET LES ZONES R-45 ET R-46 DANS LE SECTEUR DES RUES INDUSTRIELLE-NADEAU, JOALISA, AMBROISE ET DE L'ANSE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 10 janvier 2022, à 19 H 00 à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

ADOPTÉE

2021-12-248

MODIFICATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le désire de madame Katérie de se consacrer qu'au volet Services des Loisirs;

ATTENDU qu'un responsable de la bibliothèque doit continuer de voir aux responsabilités face à celle-ci;

ATTENDU que les bénévoles ont le désir d'avoir une personne responsable sur place;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer madame Sarah Veilleux, adjointe administrative, responsable de la bibliothèque à partir de janvier 2022 et d'en informer le Réseau biblio.

ADOPTÉE

2021-12-249

**ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES, BUDGET INCENDIE
2022**

ATTENDU QUE le service incendie de Saint-Victor doit remplacer un appareil brisé;

ATTENDU QUE le service incendie de Saint-Victor doit procéder au renouvellement d'un vieil appareil;

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter l'achat d'appareils respiratoires pour un montant de 23 473.30\$ taxes incluses à la compagnie Aéro-Feu et d'autoriser monsieur Steve Bureau, chef des incendies, de faire la commande.

ADOPTÉE

2021-12-250

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Félix Nunez
Directeur général-
Secrétaire-trésorier